



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 6231<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le lundi 7 décembre 2009,  
à 10 h 10

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 7 décembre 2009, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6231<sup>e</sup> séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Tayé-Brook Zerihoun, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. »

---

